Informations de base

1997/2030(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Olives et huile d'olive: réforme de l'organisation commune de marché OCM **Subject** 3.10.07 Matières grasses végétales et animales, huiles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	JOVÉ PERES Salvador (GUE/NGL)	18/12/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Politique régionale	VALLVÉ Joan (ELDR)	08/04/1997
CONT Contrôle budgétaire	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	19/03/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2006	1997-05-20
Agriculture et pêche	2000	1997-04-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0057	Résumé
10/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/1997	Débat au Conseil		
20/05/1997	Débat au Conseil		
26/11/1997	Vote en commission		Résumé
26/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0374/1997	

17/12/1997	Débat en plénière		
18/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2030(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08674

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0374/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0004	26/11/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0635/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0105-0190	18/12/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0057	12/02/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0600/1997 JO C 287 22.09.1997, p. 0061	28/05/1997	Résumé

Olives et huile d'olive: réforme de l'organisation commune de marché OCM

1997/2030(COS) - 12/02/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF; présenter les diverses options en vue d'une réforme du secteur des olives et de l'huile d'olive (y compris les aspects économiques, culturels, régionaux, sociaux et environnementaux). CONTENU: dans son document d'analyse et d'options sur le régime commun de l'huile d'olive (adressé aux Etats membres, au Parlement européen et aux organisations professionnelles pour discussion), la Commission note que, bien qu'elle ait fait ses preuves depuis 1966, l'Organisation commune du marché de l'huile d'olive a aussi démontré un manque d'adaptation croissant au potentiel de production des Etats membres, ainsi que des lacunes qui rendent les contrôles difficiles et multiplient les possibilités de fraudes. La faiblesse du régime actuel réside également dans un risque de surproduction et d'excédents structurels qui se situeraient entre 150.000 et 300.000 tonnes ainsi

que dans un système de subvention critiquable. Excluant d'emblée l'hypothèse d'un statu quo réglementaire, la Commission estime qu'une réforme s'impose, et elle suggère deux grandes options: améliorer le régime de soutien actuel ou le remplacer par une aide à l'olivier. Concrètement, ces deux options consistent respectivement à: 1) maintenir le régime actuel, moyennant des améliorations visant à réduire les risques de fraudes ainsi que les limites nationales de production. Une telle option présenterait l'avantage de la continuité pour les producteurs mais aurait comme inconvénient majeur de laisser persister les déficiences liées au régime d'aide en faveur des grands producteurs. De plus, un tel système exigerait le contrôle de la production réelle d'un nombre de producteurs deux fois et demi plus élevé que le régime actuel et signifierait le maintien à son niveau actuel de l'incitation à produire; 2) introduire une aide unitaire par arbre: suivant cette option, les deux formes d'aide à la production, actuellement applicables (aide au propriétaire et aide à la tonne) seraient abolies. Elles seraient remplacées par une aide par olivier, calculée en fonction des rendements historiques de la zone de production. L'aide serait modulée en fonction de la région et de la méthode de production, et un lien serait établi entre l'aide et des critères socio-économiques, régionaux et environnementaux. Un système intégré de contrôle informatisé (SIG - Système d'Information Géographique) serait créé pour contrôler le nombre d'arbres et pour soumettre les demandes d'aide à des vérifications croisées. Une telle option présenterait un certain nombre d'avantages: tous les agriculteurs de la Communauté seraient ciblés directement, ce qui signifierait des contrôles plus faciles, une transparence accrue ainsi qu'une utilisation plus efficace des fonds publics. La Commission entend faire des propositions formelles en temps utile pour que le nouveau régime puisse entrer en vigueur à partir de la campagne de commercialisation 1998/1999.

Olives et huile d'olive: réforme de l'organisation commune de marché OCM

1997/2030(COS) - 18/12/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Salvador JOVE PERES (GUE/NGL, E), le Parlement européen rejette la seule option présentée par la Commission européenne en vue de la réforme de l'OCM des olives et de l'huile d'olive, à savoir l'aide à l'olivier (ou aide à l'arbre). Cette démarche constituerait un danger pour l'environnement, un risque de dépeuplement rural et amèneraitl'apparition de plantations spéculatives, sans tenir compte de deux objectifs fondamentaux: la qualité et la stabilité des marchés. En conséquence, le Parlement invite la Commission à présenter des propositions législatives de réforme de l'OCM, en les fondant notamment sur les éléments suivants: - l'octroi d'une aide unique à la production: celle-ci présente l'avantage de garantir un niveau de revenu équitable à tous les producteurs en fonction de la quantité d'huile réellement produite (inclusion des petits producteurs dans le régime général d'aide à la production, amélioration des contrôles, création d'un régime complémentaire d'aides aux petites exploitations); - l'augmentation de la quantité maximale garantie ajustée en fonction de la consommation communautaire totale et de la moyenne des exportations annuelles ainsi que d'une marge de sécurité; - l'établissement de quantités nationales de référence (QNR) pour les Etats membres producteurs; - la suppression définitive de l'aide à la consommation et l'application d'un système intégré de contrôle, de la production à la consommation; - le maintien du mécanisme d'intervention et du prix d'intervention avec des mesures pour le stockage privé et la mise en place d'un stock régulateur; - la mise en oeuvre et le financement d'une politique globale de promotion de la consommation et de la qualité; - la simplification générale du système, en vue d'obtenir le surcroît de transparence requis pour lutter contre la fraude dans le secteur. Le Parlement insiste sur la constitution de casiers oléicoles dans les Etats membres qui ne les ont pas encore. Pour ce qui est de l'Agenda 2000, le Parlement souligne le traitement discriminatoire réservé aux productions méditerranéennes et observe que le déséquilibre dans la répartition des aides financières entre ces productions et les productions continentales risque de s'aggraver. Il demande à la Commission d'élaborer un cadre général consacré aux modulations possibles des aides et dépassant le secteur de l'huile d'olive. Ce cadre devra décrire les différentes méthodes de production et réglementer les relations entre aide et critères socio-économiques, régionaux et environnementaux. Il invite aussi la Commission à opérer, dans ses propositions législatives, les ajustements opportuns en tenant compte des liens existants entre l'agriculture et l'ensemble de l'économie.

Olives et huile d'olive: réforme de l'organisation commune de marché OCM

1997/2030(COS) - 28/05/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Selon le Comité, la proposition de la Commission ne constitue pas une amélioration de l'OCM actuelle pour les raisons suivantes : Du point de vue politique, elle ne favorise pas le développement des régions oléicoles traditionnelles de la Communauté. En ce qui concerne les aspects économiques, elle n'encourage pas la compétitivité du secteur oléicole européen. L'aide à l'olivier proposée suppose de fait de renoncer à une culture durable de l'olivier pour l'avenir, aspect essentiel pour le maintien de la suprématie européenne. Le CES estime que du point de vue du marché, le document de la Commission confirme l'absence d'excédents structurels. En ce qui concerne la consommation, les campagnes de promotion visant à développer la demande dans les marchés intérieur et extérieur doivent être financées par le budget de l'OCM. De même, le Comité propose une continuité dans le temps pour ces campagnes et leur adaptation aux caractéristiques des différents pays. Pour ce qui est du développement, il est également évident que l'OCM actuelle a garanti des niveaux d'activité, d'investissement et d'innovation dont le maintien est douteux si elle est modifiée. Le Comité estime essentiel de conserver l'intervention et de prolonger la période de stockage en recourant si nécessaire au stockage privé pour maintenir les revenus des oléiculteurs. Du point de vue de la qualité, la Commission doit prendre l'initiative de proposer au Conseil des normes garantissant l'authenticité de l'huile d'olive, par le biais d'un étiquetage informant le consommateur et évitant les confusions possibles liées aux mélanges. Afin d'éviter la fraude, l'OCM actuelle doit intégrer des mécanismes de contrôle efficaces. Le Comité estime que la note de la Commission constitue une base insuffisante pour une modification de l'OCM de l'huile d'olive. La description faite du secteur ne reflète pas du tout une réalité plurielle et diverse, ni pour ce qui est de la production, ni de la transformation, ni de l'aspect le plus important : l'impact culturel, social et économique sur l'environnement. En conséquence, le CES demande que, avant de démarrer toute réforme, des études détaillées et rigoureuses soient menées pour en démontrer l'efficacité. Il estime que cette OCM, qui a prouvé son efficacité pendant 31 ans, ne doit pas être modifiée sans une évaluation préalable des conséquences qu'entraînerait un tel changement.